

R. Je crois qu'elle est de un quart de tabacs à cigare contre trois quarts de tabacs à chiquer. Peut-être même moins que cela. Pour préciser mes observations au sujet du tabac à sept centins, j'ajoute ceci : J'ai visité les établissements de maturation de l'Ohio et d'autres Etats, et je vais vous donner lecture d'une lettre que j'ai reçue l'autre jour d'un monsieur du Wisconsin, qui désire prendre un intérêt dans mon commerce, à la condition que la modification du tarif et de la licence soit suffisante pour donner la certitude d'affaires rémunératrices. Il m'écrit :

"CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre datée du 25 février. J'ai séjourné pendant deux semaines à la campagne, surveillant la récolte d'un fermier; c'est la raison de mon retard à vous répondre.

"Je suis un homme sobre et industriel.

"Quant à mon expérience au sujet de la récolte du tabac, voici comment nous procédons. Dans notre pays, nous commençons par l'assortir en séparant le bon tabac de celui qui est endommagé, par exemple les feuilles brûlées par le soleil, ou gelées, ou mouillées, ou déchirées, ou salies, etc. Ensuite, nous plaçons les bonnes feuilles sur une table divisée en plusieurs cases graduées et numérotées un, deux, trois, quatre, cinq et ainsi de suite; puis nous mettons en caisse ces différentes feuilles et les soumettons au séchage. Alors, elles sont prêtes pour le manufacturier de cigare. Après que la dessiccation est complète, nous en prélevons quatre mains sur chaque caisse, à titre d'échantillon, en mettant le numéro de la caisse sur chaque échantillon. Le tabac endommagé est mis de côté pour l'exportation, et une grande quantité de ce tabac va dans votre pays.

Notre récolte de 1906 a moisi, parce que le temps est resté froid et pluvieux pendant la durée du séchage. Souvent les fermiers aspergent leur tabac pour en augmenter le poids, ce qui nous cause beaucoup d'inconvénients et de pertes, parce qu'il en reste des traces après."

Q. Qu'avez-vous à dire quant aux droits actuellement payés sur le tabac ?

R. Nous payons maintenant dix centins sur le tabac à cigares, et les manufacturiers obtiennent une remise de droits sur leurs déchets. Ils expédient ces déchets en Allemagne, ou on les leur paie à raison de 12 centins la livre, de telle sorte qu'ils en retirent 2 cents par livre; la réduction est égale à la moitié des droits payés tout d'abord, ou environ 5 centins par livre actuellement.

Q. Au sujet de cette remise de droits, vous nous dites qu'elle est de 5 centins par livre sur la moitié de la quantité importée, c'est-à-dire qu'il paie 10 centins par livre sur la moitié de son importation, et qu'il est fait remise de 5 cents par livre sur la quantité exportée. Est-ce bien cela ?

R. Non, monsieur; le manufacturier paie un droit de 10 centins par livre sur la totalité de son importation, mais il a la faculté d'exporter les coupures ou rognures de sa manufacture, et le gouvernement lui paie 10 cents par livre sur tout ce qu'il exporte, et ces 10 centins sur son exportation est presque égal à la moitié des droits qu'il a payés.

Q. Il est alloué une remise sur le tabac indigène ?

R. Non, je parle de la feuille étrangère.

Q. Les droits d'accise sont les mêmes dans les deux cas ?

R. Les mêmes dans les deux cas, ce qui m'autorise à prétendre qu'il n'y a pas plus de \$1.00 environ de différence de droits entre le cigare canadien et la feuille étrangère manufacturée par le manufacturier de feuille étrangère.

Par M. Owen :

Q. J'ai une question à faire. Au cours de vos voyages, avez-vous constaté que nos fermiers cultivent leur sol de manière à en obtenir autant de livres par acre qu'il est susceptible d'en produire ?

R. Oui, monsieur.

Q. Si je ne me trompe pas, la terre doit être préparée de façon à en extirper toutes les mauvaises herbes, parce que la plante a besoin de toute la nourriture du